

Delémont, le 29 juin 2021

MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT RELATIF A L'ARRETE OCTROYANT UN CREDIT SUPPLEMENTAIRE DESTINE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME BATIMENTS 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Programme Bâtiments du canton du Jura, qui permet d'octroyer aux propriétaires des subventions en faveur de l'assainissement énergétique des bâtiments, rencontre un grand succès. Le crédit annuel disponible pour 2021 est épuisé. Afin d'éviter une suspension de ce programme d'encouragement, indispensable pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques, le Gouvernement vous soumet la présente demande de crédit supplémentaire et vous invite à l'accepter.

I. Contexte

Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons

Le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons existe sous sa forme actuelle depuis 2017. En encourageant par des subventions l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment, il est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse. Ce programme est financé par le budget cantonal des investissements, rubrique 400.5670.01. Une part importante provient de la Confédération, sous la forme de contributions globales issues de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, sous réserve du respect des exigences fixées par les lois fédérales sur l'énergie¹ et sur le CO₂².

Le crédit disponible pour l'année 2021 est de 3'240'000 francs. Il découle du budget des investissements adopté par le Parlement le 9 décembre 2020. Il a fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement le 12 janvier 2021, publié dans la Journal officiel du 28 janvier 2021. La contribution de la Confédération est, selon la décision du 3 juin 2021, de 2'488'293 francs. Elle est légèrement supérieure à celle qui figurait au budget (2'460'000 francs).

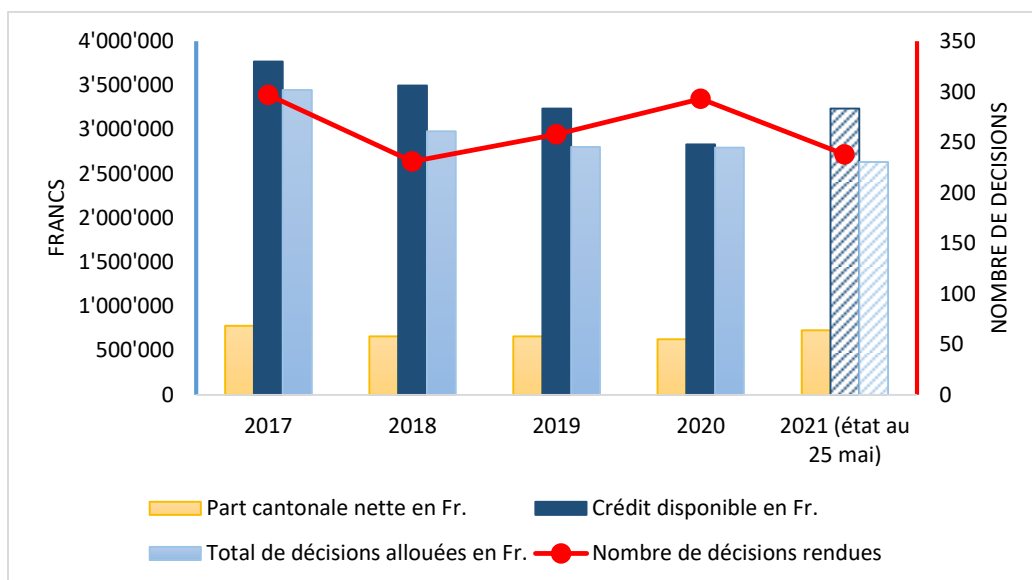
¹ RS 730.0

² RS 641.71

Bilan du Programme Bâtiments du canton du Jura depuis 2017

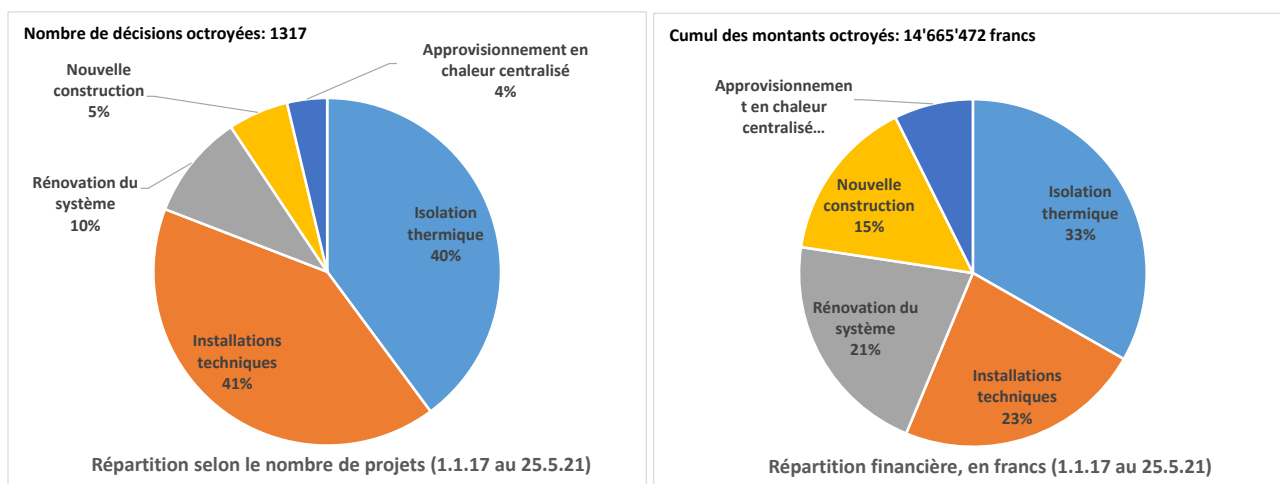
Le canton du Jura accorde des subventions dans le domaine de l'énergie depuis le début des années 2000. Le programme de soutien a subi de nombreuses adaptations au cours des années, tant en ce qui concerne les travaux soutenus qu'en matière de répartition des compétences entre les cantons et la Confédération. Depuis 2017, les cantons sont responsables de l'exécution de l'ensemble du Programme Bâtiments, tant pour les mesures de réduction de la consommation que pour le soutien aux installations techniques utilisant des énergies renouvelables. Les cantons ne sont pas libres dans les choix des mesures ; ils doivent respecter le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa 2015³). Les mesures qui ne respectent pas ce modèle ne peuvent pas bénéficier de la contribution financière de la Confédération et sont donc complètement à la charge des cantons.

Le graphique ci-dessous montre la part cantonale nette, le crédit disponible, les montants octroyés et le nombre de décisions depuis 2017. Pour l'année 2021, les données sont arrêtées au 25 mai.



Les graphiques ci-dessous montrent la répartition de l'utilisation des montants depuis 2017, à gauche en fonction du nombre de décisions, à droite en fonction du montant cumulé des subventions octroyées. Un tableau détaillé figure en annexe.

³ https://www.endk.ch/fr/ablage_fr/documentation/hfm2015-f-1-1.pdf



En 2020, le budget disponible, de 2,8 millions de francs, a été épuisé en septembre déjà. Les demandes de subventions déposées durant les derniers mois de l'année ont été placées sur une liste d'attente, dans la perspective d'obtenir une réponse en 2021. Cette liste d'attente a concerné 91 dossiers, pour un montant de subventions de 873'647 francs, ce qui a réduit d'autant le crédit 2021.

II. Demande de crédit supplémentaire

Le Programme Bâtiments du canton du Jura est désormais bien connu des propriétaires et des professionnels du bâtiment. Sa suspension provisoire, en raison de l'épuisement du crédit, serait un très mauvais signal pour l'assainissement des bâtiments et serait difficile à rattraper. La constitution d'une nouvelle liste d'attente ne ferait que repousser le problème ; elle conduirait à un épuisement des montants disponibles dès les premiers mois de l'année 2022.

Au contraire, un crédit supplémentaire permettra de poursuivre l'encouragement à procéder à un assainissement des bâtiments, responsables de 40% de la consommation d'énergie et de 25% des émissions de CO₂. Il aura également un effet bénéfique pour l'économie régionale. A ce sujet, le Programme Bâtiments a généré en 2019, pour l'ensemble de la Suisse, des retombées économiques positives avec 2100 équivalents plein temps et environ 82 millions de francs sous forme de création de valeur dans le pays⁴. Pour le canton du Jura, toujours pour 2019, les investissements supplémentaires induits par le Programme Bâtiments sont estimés à 6,7 millions, pour une participation cantonale nette de 630'000 francs.

⁴ Source : Rapport annuel 2019 du Programme Bâtiments, www.leprogrammebatiments.ch/fr/publications-et-photos/rapports-et-statistiques/

Le Gouvernement vous propose d'octroyer un crédit supplémentaire de 1'000'000 francs destiné au financement du Programme Bâtiments 2021. Ce montant constitue une limite maximale. En conséquence, compte tenu du montant figurant au budget 2021, le crédit à total à disposition du Service du développement territorial est de 4'240'000 francs pour l'année 2021. Il servira à financer les mesures du Programme Bâtiments telles que définies en début d'année par le Département de l'environnement. Ce crédit ne pourra pas financer de nouvelles mesures et ne pourra pas être reporté sur les années suivantes.

Une participation de la Confédération est attendue. Elle dépendra des règles en vigueur au moment du versement de la subvention, soit une fois que les travaux seront réalisés conformément aux exigences. A ce jour, il n'est pas possible de déterminer le montant de la participation de la Confédération. Il devrait toutefois être d'au moins 600'000 francs et, ainsi, la part cantonale nette de 400'000 francs au maximum.

III. Conclusion et recommandation

Le Gouvernement soumet au Parlement une demande de crédit supplémentaire de 1'000'000 francs destiné au financement du Programme Bâtiments pour l'année 2021. Ce crédit permettra d'assurer la continuité du programme et d'éviter de freiner l'assainissement énergétique des bâtiments.

Le Gouvernement vous invite à l'accepter.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Nathalie Barthoulot
Présidente




Gladys Winkler Docourt
Chancelière d'Etat

Annexe : Projet d'arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâtiments 2021

Annexe : Détail de la répartition des décisions du Programme Bâtiments entre le 1^{er} janvier 2017 et le 25 mai 2021

Mesure	N°	Domaine	Répartition selon le nombre de projets			Répartition financière, en francs		
Isolation thermique des bâtiments	M-01	Isolation thermique	525	525	40%	4'875'787	4'875'787	33%
Chauffage à bûches / à pellets avec réservoir journalier	M-02	Installations techniques	38	540	41%	258'696	3'376'669	23%
Chauffage à bois automatique, puissance calorifique ≤ 70 kW	M-03		101			1'214'385		
Chauffage à bois automatique, puissance calorifique > 70 kW	M-04		4			131'370		
Pompe à chaleur air/eau	M-05		240			972'631		
Pompe à chaleur électrique (saumure/eau, eau/eau)	M-06		16			190'133		
Raccordement à un réseau de chaleur	M-07		12			88'571		
Capteurs solaires thermiques	M-08		129			520'883		
Amélioration de la classe d'efficacité CECB	M-10		Rénovation du système			118		
Rénovation complète avec certificat Minergie	M-12	11		464'645				
Nouvelle construction Minergie-P	M-16	Nouvelle construction	74	74	6%	2'238'351	2'238'351	15%
Nouvelle construction Minergie-P	M-18	Approvisionnement en chaleur centralisé	49	49	4%	1'077'750	1'077'750	7%
TOTAL			1'317	1'317	100%	14'665'472	14'665'472	100%

ARRÊTÉ OCTROYANT UN CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DESTINÉ AU FINANCEMENT DU PROGRAMME BÂTIMENTS 2021

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 34 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂)¹⁾,

vu les articles 47 à 53 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie²⁾,

vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales³⁾,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions⁴⁾,

vu l'article 19 de la loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie⁵⁾,

arrête :

Article premier Un crédit supplémentaire de 1'000'000 francs est octroyé au Service du développement territorial, Section de l'énergie.

Art. 2 Ce crédit supplémentaire est destiné au financement du Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2021.

Art. 3 Ce montant est imputable au budget des investissements du Service du développement territorial, rubrique 400.5670.01.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Katia Lehmann

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

1) RS 641.71
2) RS 730.0
3) RSJU 611
4) RSJU 621
5) RSJU 730.1